



REGLEMENT COUPON SPORT 2014/2015



LE DISPOSITIF « COUPON SPORT »

Ce dispositif est subventionné par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) qui est un opérateur de l'état, constitué sous la forme d'un établissement public administratif, placé sous la tutelle du ministère en charge des sports.

Il consiste en une **aide financière accordée aux familles pour financer la pratique sportive** chez les jeunes sous forme de coupons d'une valeur de 10 €.

LES BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette aide, les jeunes côte-d'oriens inscrits dans **une association sportive du département agréée Jeunesse et Sports, affiliée à l'ANCV** (Association Nationale pour les Chèques Vacances) **et bénéficiant :**

- soit de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS),
- soit de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- soit de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).

Pour 2014/2015, il concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2003.

ATTRIBUTION DES COUPONS

- | | | |
|--------------|-------------------------|-------------------------------|
| ▪ COTISATION | de 50 € à 99 € inclus | 3 coupons de 10 € (soit 30 €) |
| ▪ COTISATION | de 100 € à 149 € inclus | 4 coupons de 10 € (soit 40 €) |
| ▪ COTISATION | supérieure à 150 € | 5 coupons de 10 € (soit 50 €) |

PROCEDURE A SUIVRE

Nouveauté 2014 :

Les clubs effectuent la demande des coupons sport pour les enfants bénéficiaires.

Cette demande **doit se faire uniquement par courrier** (voir pièces à fournir ci-dessous) dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

**Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or
CREPS de Bourgogne-Dijon
19 rue Pierre de Coubertin, 21 000 DIJON**

Les clubs renvoient ensuite leur(s) coupon(s) sport à l'ANCV (www.ancv.com) accompagnés des bordereaux de remise.

➔ **Procédure pour se faire rembourser auprès de l'ANCV en pièce jointe.**

LES PIÈCES À FOURNIR AU CDOS 21

1 - LA PHOTOCOPIE :

- soit de l'attestation de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivrée en 2014 (elle doit mentionner le nom et la date de naissance des enfants)
- soit de l'attestation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- soit de l'attestation de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)

2 - L'ATTESTATION avec le cachet de l'association sportive et la signature du bénéficiaire concernée précisant :

- la fédération sportive
- la discipline
- le nom de l'association sportive
- l'adresse postale de l'association sportive
- le nom et les contacts du responsable de l'association sportive
- le nom, prénom et l'année de naissance de l'enfant concerné
- le montant total de l'inscription (année 2014 ou saison sportive 2014-2015)
- le montant réglé par la famille
- le cachet de l'association sportive
- le nom et la signature du bénéficiaire

➔ *Modèle en pièce jointe*

3 - UNE ENVELOPPE TIMBRÉE au nom et à l'adresse de l'association sportive pour le retour des coupons sport

- Pour un retour de maximum 6 coupons : une enveloppe affranchie au tarif 20 g
- Pour un retour de maximum 15 coupons : une enveloppe affranchie au tarif 50 g
- Pour un retour de maximum 30 coupons : une enveloppe affranchie au tarif 100 g

RAPPEL IMPORTANT

La demande de coupons sport est à faire uniquement par courrier à compter du mois de septembre 2014.

Les coupons seront distribués à hauteur de l'enveloppe disponible.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités ou retournés à l'adresse du demandeur.

Contact : Anne-Gaëlle POMPE au 03.80.45.84.85

Le Président du CDOS 21



Bernard TERMELET